



MUNICIPALITE DE LA PECHE

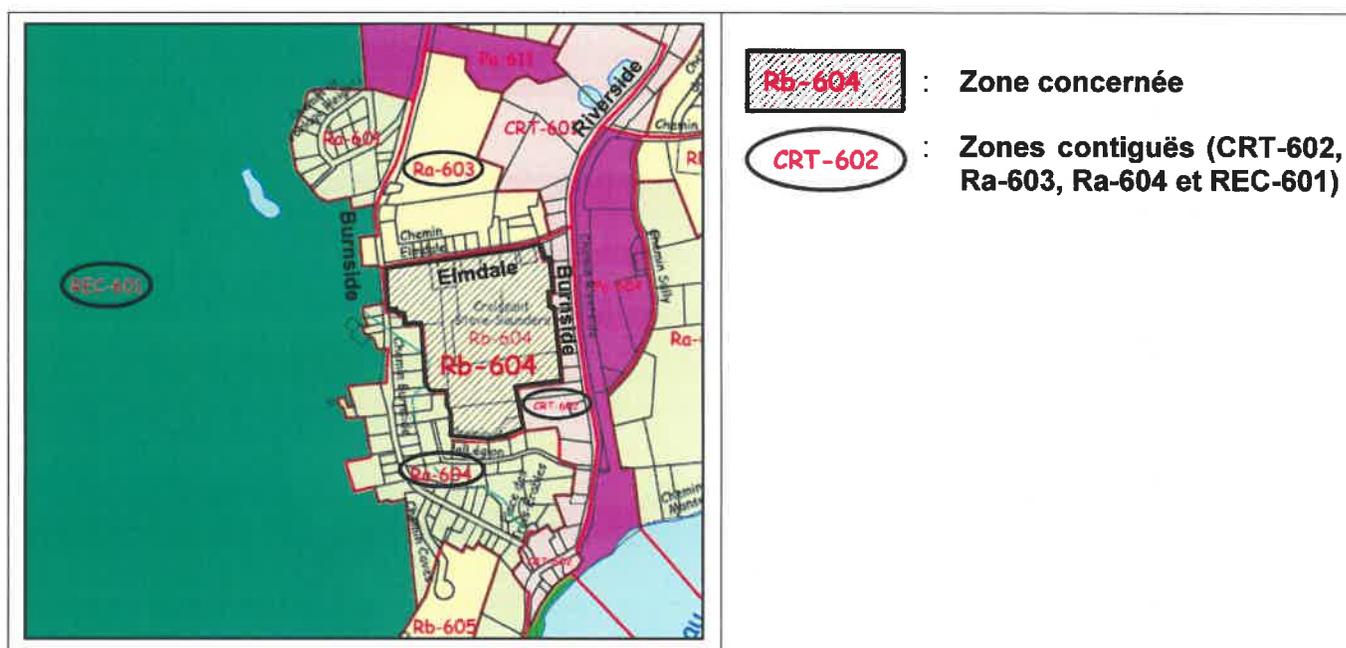
AVIS PUBLIC de l'adoption du premier projet de règlement 20-810, modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé (Modifications aux usages autorisés dans la zone Rb-604)

MISE EN CONTEXTE

Les nouveaux propriétaires de l'ancien parc de maisons mobiles connu sous la désignation de « Parc Vorlage » dans le secteur de Wakefield, ont déposé une demande de modification au règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé, dans le but de pouvoir y réaliser un « projet intégré résidentiel » comptant environ 56 unités de logement par le Groupe Zelo.

Le règlement s'inscrit en conformité avec les orientations d'aménagement et de développement et les objectifs du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de Wakefield, dont entre autres : optimiser l'utilisation du sol et rentabiliser les équipements et infrastructures existants en augmentant la densité d'occupation à l'intérieur du secteur central (noyau villageois) et favoriser des modes de construction d'habitations diversifiés sur les terrains vacants sous-utilisés du secteur central. Le tout en s'assurant de la protection des milieux naturels et des paysages.

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le **premier projet** de règlement numéro 20-810 modifiant le règlement de zonage 03-429 tel qu'amendé. Ledit règlement ayant été désigné comme prioritaire, représentant une opportunité économique importante pour la collectivité et bénéficiant d'un soutien populaire important.
2. Le premier projet de règlement 20-810 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, à savoir :
 - a) Modifier les dispositions préalables à la réalisation d'un projet intégré (article 8.7.2) ;
 - b) Prescrire les normes d'implantation applicables à un projet résidentiel intégré (ajout de l'article 8.15) ;
 - c) Ajouter la classe d'usage 5.10.6 : *Projet intégré résidentiel* aux usages et constructions autorisés ou prohibés dans la zone Rb-604 ;
 - d) Modifications au tableau 25 : Usages autorisées ou prohibées dans la zone Rb-604 ;
 - e) Modifications au tableau 25.1 : Constructions autorisées ou prohibées dans la zone Rb-604.
3. La zone concernée (Rb-604) est située dans le Centre récréotouristique de Wakefield dont l'accès se fait à partir du chemin Elmdale. Le tout tel qu'apparaissant au croquis suivant :



4. Le conseil de la Municipalité de La Pêche, conformément à de l'Arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 et de l'Arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, annonce une consultation par appel de commentaires écrits par courriel ou par courrier au cours de la période allant 13 au 28 mai 2020.

Les commentaires écrits transmis par courrier doivent être adressés à la *Municipalité de La Pêche, 1 route Principale Ouest, La Pêche, J0X 2W0.*

Les commentaires écrits transmis par courriels doivent être adressés à l'adresse Web suivante :
<mailto:reception@villelapeche.qc.ca>

5. Le premier projet de règlement de modification 20-810, modifiant le règlement de zonage 03-429, ainsi que la délimitation exacte de la zone concernée (Rb-604) et des zones qui sont contiguës à celles-ci (CRT-602, Ra-603, Ra-604 et REC-601), peuvent être consultés le site internet de la Municipalité de la Pêche au :

<http://www.villelapeche.qc.ca/fr/services-municipaux/urbanisme-et-environnement/urbanisme/nmodifications-aux-reglements-durbanisme/>

DONNÉ à La Pêche, ce 13^e jour de mai deux mille vingt (2020)

Sylvie Loubier

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Loubier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie au bureau de la municipalité et en le faisant paraître dans le journal *l'Envol des Monts* et dans le journal *Low Down*, le 13 mai 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 13 mai 2020

Sylvie Loubier

Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe